

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 147 vom 25. August 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-08-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2010___147

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 147 du 25 août 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 147 del 25 agosto 2010

Regeste

RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 25.08.2010 Décision / 2010 / 147

RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 6/10 – 20/2010 COUR DES ASSURANCES
SOCIALES _____ Décision du 25 août

2010 _____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffière
: Mme Favre ***** Cause pendante entre : J. _____ , à Yverdon-les-Bains,
recourant, et Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents , à Lausanne,
intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 5 mars 2010
par J. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision prise le 8 février 2010 par
l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents (ci-après: l'intimé), vu la
réponse du 13 avril 2010 de l'intimé, vu les déterminations ultérieures, respectivement, du
recourant du 12 mai 2010 et de l'intimé du 24 juin 2010, vu la déclaration de retrait du
recours envoyée par le recourant le 22 août 2010; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause
du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir
des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge
unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas
perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La
décision qui précède est notifiée à : ■ M. J. _____ ■ Organe cantonal de contrôle de
l'assurance maladie et accidents par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire
l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82
ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.